

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**24 Juillet 2020**

**OBJET : Demande de garantie d'emprunt déposée par la SA Croix-Rouge Habitat pour la création d'une pension de famille destinée aux personnes isolées, avenue Marcel Pagnol, à Aix-en-Provence.**

L'an deux mille vingt et le Vendredi vingt-quatre Juillet, à treize heures trente, le Conseil départemental s'est rassemblé en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Martine AMSELEM, Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Anne DI MARINO, Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Lucien LIMOUSIN, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI, Evelyne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Frédéric VIGOUROUX

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Sylvia BARTHELEMY donne procuration à Jean-Pierre BOUVET,  
Marie-Pierre CALLET donne procuration à Solange BIAGGI,  
Laure-Agnès CARADEC donne procuration à Didier REAULT,  
Brigitte DEVESA donne procuration à Danièle BRUNET,  
Maurice DI NOCERA donne procuration à Didier REAULT,  
Jean-Claude FERAUD donne procuration à Patricia SAEZ,  
Jean-Noël GUERINI donne procuration à Henri PONS,  
Eric LE DISSES donne procuration à Valérie GUARINO,  
Richard MALLIE donne procuration à Jean-Marc PERRIN,  
Christophe MASSE donne procuration à Geneviève TRANCHIDA,  
Danielle MILON donne procuration à Patrick BORE

**ÉTAIT ABSENT :**

Jean-Marie VERANI

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**SEANCE PUBLIQUE DU 24 Juillet 2020  
ADMINISTRATION GENERALE  
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

**DÉLIBÉRATION**

**OBJET : Demande de garantie d'emprunt déposée par la SA Croix-Rouge Habitat pour la création d'une pension de famille destinée aux personnes isolées, avenue Marcel Pagnol, à Aix-en-Provence.**

**- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

**Article 1** : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur maximale de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.613.465 € souscrit par la Sa Croix-Rouge Habitat ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de deux lignes du prêt est destiné à financer la création d'une pension de famille de 25 places destinées aux personnes isolées, située Avenue Marcel Pagnol à Aix-en-Provence.

**Article 2** : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes.

Ligne de prêt PLAI

- Montant : 2.086.878 €
- Montant maximum garanti : 1.043.439 €
- Durée : 40 ans avec :

Phase de préfinancement : de 3 à 24 mois

Période d'amortissement : 40 ans

- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2%
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livre A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- Périodicité des échéances : annuelle
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire
- Modalité de révision : DL

- Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

#### Ligne de prêt PLAI foncier

- Montant : 526.587 €  
- Montant maximum garanti : 263.293,50 €  
- Durée totale : 50 ans avec :

Phase de préfinancement : de 3 à 24 mois

Période d'amortissement : 50 ans

- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A -0,2%

- Périodicité des échéances : annuelle

- Profil d'amortissement : échéance prioritaire

- Modalité de révision : DL

- Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

**Article 3** : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA Croix-Rouge Habitat dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (mois), les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de période.

**Article 4** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5** : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Conseil Départemental. L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur). Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

**Article 6** : Le Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme. La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

À l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice des assemblées**